

DECISION n°2018-278

(Annule la décision 2018-263)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

GARDES ADMINISTRATIVES et SUPPLEANCE

L'administrateur provisoire du Centre Hospitalier de Dreux, Monsieur Christian DELAVAQUERIE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 35, R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2010-347 du 24 avril 2013 prévoyant la liste des personnes habilitées à effectuer des gardes administratives ou techniques ;

Vu la nomination en date du 01 janvier 2017 de Madame Sandrine MINCHENEAU en qualité d'attachée d'administration chargée des affaires médicales,

Vu l'arrêté n° 2018-OS-0012 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux à compter du 26 mars 2018,

Vu la décision du 23 mars 2018 désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Victor Jouselin de Dreux,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Sandrine MINCHENEAU pour signer dans la limite des attributions relevant de la garde administrative, tout acte, attestation ou décision relevant de cette mission.



Article 2 :

En cas d'absence simultanée des deux administrateurs provisoires, délégation est donnée à Madame Sandrine MINCHENEAU pour signer les documents suivants :

- Contrat de remplacement d'un praticien
- Contrat de vacation d'une sage-femme

Article 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées dans le cadre des gardes administratives et suppléance.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, communiquée au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dreux, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et Loir.

Article 5 :

Cette décision prend effet à compter du 09 août 2018.

A Dreux, le 06 août 2018

Sandrine MINCHENEAU

Attaché d'administration hospitalière chargée des affaires médicales

Christian DELAVAQUERIE

Administrateur provisoire

Copies :

- Mme S. MINCHENEAU
- Dossier administratif ;
- Trésorerie, conseil de surveillance, préfecture (recueil des actes administratifs)